



**MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES**

Paris, le 16 décembre 2011

**DIRECTION DES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER
ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE**

**SERVICE DE L'ADOPTION
INTERNATIONALE**

Autorité Centrale pour la Convention de La Haye
du 29.05.1993

**JOURNÉE D'ÉCHANGES ET DE PARTAGE D'INFORMATIONS
Centre de Conférences Ministériel
22 novembre 2011**

LA PREPARATION DU PROJET D'ADOPTION INTERNATIONALE : LES ENJEUX ACTUELS

Avec la participation de

M. Edouard COURTIAL,
Secrétaire d'Etat chargé des Français à l'étranger par délégation du Ministre d'Etat,
Ministre des Affaires Etrangères et Européennes

Mme Florence LIANOS,
Sous-directrice de l'Enfance et de la Famille à la Direction Générale de la Cohésion Sociale

M. Hervé BOECHAT,
Directeur du Service Social International (SSI-CIR)

Mme Stefka Ivanova KIRILOVA,
Expert Junior au Ministère de la justice de Bulgarie
(Autorité Centrale de Bulgarie)

Mme Luce DE BELLEFEUILLE,
Directrice Générale du Secrétariat de l'Adoption Internationale
(Autorité Centrale du Québec)

Discours d'ouverture

M. Edouard COURTIAL, Secrétaire d'Etat chargé des Français à l'étranger a ouvert cette journée d'échanges et de partage d'informations. Lors de son intervention, celui-ci a rappelé que l'adoption internationale était marquée par une contraction mondiale du nombre d'enfants adoptés à laquelle la France n'échappe pas. Cette baisse s'explique notamment par une application stricte du principe de subsidiarité de l'adoption internationale dans les pays d'origine qui adhèrent de plus en plus nombreux à la Convention de la Haye de 1993 (CLH). En France, cette baisse en 2011, s'explique également par la décision de gel des dossiers en Haïti.

M. COURTIAL a également souligné une évolution marquée du profil des enfants vers des enfants à besoins spécifiques (EBS). Celle-ci a un impact direct sur le rôle des conseils généraux dans l'information des familles qui doit intervenir le plus en amont possible, pour les aider à faire évoluer leur projet d'adoption de « l'enfant rêvé » vers l'enfant qu'il sera possible d'adopter.

M. COURTIAL a rappelé que l'adoption nationale en France ne représentait que 25% des adoptions annuelles et salué le travail entrepris sous l'égide du Conseil Supérieur de l'Adoption pour permettre le développement de l'adoption nationale. Ce travail a en effet, abouti à une proposition de loi portant notamment réforme de l'agrément et modification de l'article 350 du Code Civil pour donner une autre alternative aux enfants délaissés.

Mme Florence LIANOS, Sous-directrice de l'Enfance et de la Famille à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS), a souligné la nécessité d'une réflexion et d'une concertation entre les ministères et les départements afin d'ajuster le regard porté sur l'évolution de l'adoption internationale et développer des synergies et des pratiques innovantes. L'adoption internationale a en effet à la fois une dimension de protection de l'enfance et de santé publique.

Mme LIANOS a rappelé que la DGCS assurait le pilotage et l'animation des politiques publiques en matière d'adoption. Dans ce cadre, deux études ont été menées : la première est attendue pour le printemps 2012 et concerne la possibilité de créer une base de données sur l'agrément ; la seconde à paraître au 1^{er} semestre 2013 a trait à l'intégration post-adoption.

Quant à l'évolution du profil des enfants adoptés, Mme LIANOS a souligné les risques et la complexité de l'adoption d'enfants à besoins spécifiques rendant nécessaire une sensibilisation des futurs parents adoptifs afin de prévenir les situations d'échec à l'adoption.

Enfin, Mme LIANOS a rappelé l'importance de la transparence de l'information sur les réalités de l'adoption internationale aujourd'hui.

L'évolution de l'adoption internationale en 2011

La situation internationale

Mme Edith SUDRE, Magistrate, Adjointe du chef du Service de l'adoption internationale a développé la situation de l'adoption internationale, son évolution en 2010 et ses tendances en 2011.

Les exigences des pays d'origine et le profil des enfants adoptables : étude comparée

M. Hervé BOECHAT, Directeur du Service Social International a présenté les exigences des pays d'origine et le profil des enfants adoptables selon les pays d'origine. Il a distingué :

- Les « **grands** » ou **traditionnels pays d'origine** :
 - o **La Russie** s'oriente très clairement vers la voie bilatérale avec les pays d'accueil (Italie, Etats-Unis, France) et n'envisage pas de ratifier la CLH. Par ailleurs, les autorités russes privilégient l'adoption nationale ;
 - o **L'Ukraine** travaille à la définition des besoins spéciaux et envisage que les enfants ne soient pas adoptables avant l'âge de 5 ans sauf adoption d'enfants à besoins spécifiques et adoptions intrafamiliales. Une importante baisse du nombre d'adoptions internationales dans ce pays est constatée ;
 - o **La Corée du Sud** met un fort accent sur les adoptions nationales car les autorités souhaitent mettre en œuvre des mesures permettant aux enfants de rester dans leurs familles (elles envisagent notamment de permettre un meilleur accès aux registres des naissances pour les enfants adoptés) ;

- En **Inde**, le nombre d'adoptions nationales a triplé et l'adoption internationale a été suspendue face aux abus constatés. L'Inde a signé la CLH mais n'a pas mis en place un système d'adoption internationale et de protection de l'enfance satisfaisant (cf. étude du SSI « les zones grises de l'adoption internationale ») ;
- **L'Autorité Centrale hongroise** a mis en place de nouveaux critères pour les candidats à l'adoption internationale et ne propose plus d'enfants de moins de 7 ans en bonne santé.
- **Les Philippines** ont mis en place un système de quotas par OAA et le profil des enfants philippins proposés à l'adoption s'oriente de plus en plus vers des enfants à besoins spécifiques

Ces 6 pays et la Chine représentent 50% des adoptions internationales pour les principaux pays d'accueil.

- **Les pays en transition :**

- Au **Vietnam**, la CLH devrait entrer en vigueur en 2012 mais la centralisation du système complique la mise en œuvre de changements au niveau des provinces. L'adoption d'EBS est favorisée et M. BOECHAT s'est interrogé sur le financement des orphelinats accueillant ces enfants, le cadre légal prévoyant que les adoptions d'EBS soient exonérées d'une partie des frais ;
- L'**Ethiopie** est le 4^{ème} pays d'origine important pour la France alors qu'à la fin des années 1990 on ne comptait que 200 adoptions internationales par an. L'afflux des pays d'accueil en Ethiopie a conduit à des dérives (facilitation de la circulation de l'argent dans le système...) et rendu nécessaire une régulation de l'adoptabilité des enfants.

- **Les pays dans l'expectative :**

- En **Haïti**, le Président Martelly s'est engagé à mettre un terme aux adoptions individuelles et travaille à la ratification de la CLH ;
- Le **Kirghizstan** a levé le moratoire mis en place depuis fin 2009 mais les autorités n'ont pas la capacité de prendre des mesures suivies d'effet ;
- En **République Démocratique du Congo**, les différents conflits ont contribué à l'augmentation du nombre d'adoptions internationales. L'Organisation de l'Unité Africaine incite ses membres à adhérer aux critères contemporains de protection de l'enfance mais on constate la persistance de l'influence religieuse, coloniale, du droit coutumier et coranique malgré des progrès notables. Ainsi, au Sud Soudan (il faut être résident depuis au moins 3 ans pour pouvoir adopter), en Tanzanie (la loi de 2010 prévoit une durée de séjour d'au moins un an), en Namibie (projet de loi réglementant l'adoption internationale), et au Mozambique (refus opposés aux demandes d'adoptions internationales par des expatriés).

M. BOECHAT a souligné que ces pays d'origine avec des histoires et cultures diverses étaient de plus en plus acteurs de l'adoption et qu'il était donc important que les pays d'accueil identifient les besoins des pays d'origine et travaillent à la définition des critères d'adoptabilité des enfants.

L'exemple de la Bulgarie

Intervention de Mme Stefka Ivanova KIRILOVA, Expert Junior au Ministère de la justice de Bulgarie

Mme KIRILOVA a expliqué que les adoptions internationales étaient en hausse en Bulgarie par rapport à 2009 et que cette tendance allait se poursuivre.

Elle a rappelé que la Bulgarie avait ratifié la CLH et qu'en conséquence des amendements ont été apportés à la législation interne bulgare (création de registres afin d'inscrire les enfants adoptables et les candidats à l'adoption et mise en place d'un conseil de l'adoption internationale, présidé par le Vice Ministre de la Justice, chargé des apparentements). Par ailleurs, les autorités bulgares envisageraient de fixer l'âge maximal des candidats à l'adoption à 50 ans.

Elle a également rappelé que l'inscription au registre des adoptants ne garantissait pas l'apparentement mais permettait seulement un examen du dossier par le conseil de l'adoption internationale. En outre, l'inscription d'un enfant adoptable à l'international se fait dans un autre registre. Une telle inscription n'est possible

qu'après 6 mois d'inscription sur le registre des adoptions nationales sans qu'aucun candidat national n'ait été retenu ou en cas de 3 refus pour cet enfant.

Le dossier de l'enfant est examiné sous 60 jours par le conseil de l'adoption internationale pour lui trouver une famille adaptée et lorsqu'un enfant est proposé aux opérateurs, ces derniers doivent trouver des adoptants dans un délai de 60 jours. A ce propos, elle a précisé que les autorités bulgares étaient sensibles au contenu des rapports psycho-sociaux et que s'ils étaient négatifs alors que l'agrément avait été délivré, des éléments d'information complémentaires étaient exigés.

Concernant le profil des enfants bulgares proposés à l'adoption, il s'agit d'enfants d'un an minimum mais 40% des enfants proposés à l'adoption internationale sont âgés de plus de 14 ans. A l'avenir, le profil des enfants sera publié sur le site Internet du Ministère de la Justice bulgare et la procédure devrait être plus rapide (objectif d'un délai de 5 à 6 mois contre 3 à 4 ans en moyenne aujourd'hui).

Actuellement, 280 dossiers de candidats français à l'adoption sont en Bulgarie.

Echanges avec la salle

Ces interventions ont été suivies d'une période d'**échanges avec la salle** :

L'OAA Arc en Ciel a tenu à rappeler que si les Italiens adoptaient des enfants plus grands, c'était aussi parce qu'ils bénéficiaient de davantage de moyens financiers. **M. FRAYSSÉ, Ambassadeur chargé de l'adoption internationale**, a confirmé que l'on constatait de grandes différences entre les pays d'accueil quant à l'âge des enfants accueillis. Dès lors, ce contexte concurrentiel nécessite qu'une meilleure information soit donnée aux familles sur cette nouvelle réalité de l'adoption internationale. **Mme KIRILOVA** a ajouté que les Italiens adoptaient en Bulgarie des enfants grands et malades, alors que les adoptants français recherchaient des enfants de moins de 3 ans en bonne santé.

L'Espace Paris Adoption a expliqué qu'il existait une inadéquation entre l'agrément et la réalité de l'adoption internationale aujourd'hui. Ses représentants se sont interrogés sur la nécessité d'évoquer avec les candidats la faisabilité de leur projet d'adoption dès les évaluations préalables à l'agrément afin de favoriser dans un second temps l'adéquation entre leur projet et la réalité. **Le Service de l'Adoption Internationale (SAI)** a répondu que cela figurait dans la proposition de loi déposée par Mme TABAROT et qu'il fallait envisager plus de réunions d'information des candidats à l'adoption en amont. **Mme de BELLEFEUILLE, Directrice générale du Secrétariat de l'adoption internationale du Québec**, a rappelé que l'Italie offre des services post-adoption aux familles accueillant des EBS.

La **COCA Ste Anne** a souhaité savoir quels étaient les Etats qui agissaient auprès des institutions locales par des actions de coopération et en quoi cela pouvait influencer les pays d'origine à proposer à ces pays plus d'enfants à l'adoption internationale. **M. BOECHAT, Directeur du Service Social International**, a expliqué que cette question était complexe et qu'il existait de nombreuses manières d'influencer un pays d'origine. Il a indiqué que les OAA avaient aussi leur part de responsabilité (rémunération du représentant local...)

La **COCA Ste Anne** a souligné l'importance de l'accompagnement à la parentalité adoptive. Par ailleurs, **le Conseil Général de Seine Saint Denis** a évoqué Haïti pour préciser que les parents biologiques et les crèches préféraient privilégier l'adoption par des métropolitains français ou des Américains plutôt que par des familles de l'arc caribéen (Guyane, Martinique, Guadeloupe).

L'Espace Paris Adoption a rappelé qu'en Italie, les textes prévoyaient un écart d'âge maximum : les adoptants âgés de plus de 45 ans étant obligés d'accepter l'adoption d'enfants plus grands. Il a été suggéré d'instaurer la même règle en France. **Le SAI** a confirmé que c'était un sujet politique qui ne dépendait pas du SAI ni du Ministère de la Famille car en France, le travail se fait à l'envers puisque ce sont les pays d'origine qui imposent un écart d'âge maximum.

Un intervenant a rappelé la nécessité de mettre en adéquation la réalité du profil des enfants et le désir des parents. **Le SAI** a expliqué qu'il finançait un module de Médecins du Monde destiné à mieux informer les familles.

Le Conseil Général des Deux-Sèvres a souhaité que dans le nouveau contexte de l'adoption internationale, on ne réfléchisse plus en termes de chiffres mais en termes de qualité des procédures d'accueil des enfants et d'amélioration de la préparation des parents. **Le SAI** a répondu qu'il était conscient des évolutions structurelles et qu'il ne travaillait pas en termes quantitatifs car son souci principal est la sécurité juridique des

procédures. Néanmoins, les chiffres de l'adoption internationale sont utiles pour illustrer la nouvelle réalité de l'adoption internationale. **M. BOECHAT** a d'ailleurs rappelé que les grands pics de l'adoption internationale étaient liés aux grandes crises (Seconde guerre mondiale, guerre de Corée...) et qu'aujourd'hui, on assistait à un glissement de l'adoption internationale vers la résolution des problèmes d'infertilité du monde occidental alors que l'adoption internationale est un problème de protection de l'enfance et non un problème d'infertilité. Par exemple, en Biélorussie l'accueil des enfants grands a d'abord eu lieu à titre humanitaire et s'est ensuite transformé en adoption internationale ce qui constitue une réponse très différente à la demande des couples occidentaux infertiles. On observe actuellement un retour vers les besoins de l'enfant mais les parents adoptants ne comprennent pas cette tendance et ont besoin de se la faire expliquer. Par ailleurs, **M. BOECHAT** s'est interrogé sur la capacité de la France à prendre en charge des enfants à besoins spécifiques et notamment atteints de pathologies lourdes (coût financier, social...).

Le Dr. Dartiguenave de l'AFA a expliqué que pour l'accueil des EBS, l'AFA s'était inspirée des travaux d'EFA afin d'obtenir une meilleure compréhension des handicaps et maladies par les familles. **M. Pierre-Yves Eyraud de la DGCS** a rappelé que le rapport Colombani ne prévoyait pas une réforme de l'agrément vers une plus grande restriction et qu'il n'était pas non plus envisagé de réforme législative qui irait dans ce sens. Aujourd'hui, le travail est davantage axé sur l'information et sur la formation des candidats à l'adoption.

Le Conseil Général de Loire-Atlantique a constaté qu'il fallait mettre à plat tout le dispositif et définir précisément les rôles de chacun afin d'envisager une réforme ambitieuse des structures de l'adoption en France (à l'image de l'Italie) et afin de mettre un terme aux clivages institutionnels.

L'Espace Paris adoption a expliqué que l'adoption internationale avait vécu son heure de gloire et qu'il fallait repenser la conception de l'adoption plénière en France et faire évoluer l'adoption simple. L'Espace Paris Adoption s'est aussi interrogé sur la capacité des institutions à accueillir les EBS.

Mme Hesse, IGAS, a souligné la diminution du nombre de déclarations judiciaires d'abandon et de fait la diminution du nombre de pupilles de l'Etat adoptables en France.

Le Conseil Général du Puy de Dôme a constaté que davantage d'EBS étaient adoptés et que cela posait la question du soutien psychologique des familles car il existe un tabou sur les troubles liés à l'adoption. Il a critiqué le décalage entre le discours des professionnels et ce qui était mis en œuvre à l'échelle nationale pour aider les familles. **L'Espace Paris adoption** a déploré le manque de structures d'accompagnement psychologique. **Le Conseil Général du Val de Marne** a fait remarquer que l'enjeu de la protection de l'enfance n'était pas tant la réalisation de l'adoption que sa réussite. Il existe un hiatus entre les attentes des parents adoptants et les besoins des enfants adoptés.

Le SAI a constaté qu'il n'existait pas d'étude sur le suivi des enfants adoptés en France. **Le Conseil Général de l'Isère** a expliqué que les professionnels de l'adoption manquaient singulièrement d'analyses permettant une remise en cause de tout ce qui était relatif à l'agrément et que si l'on constatait que le nombre d'agrément avait baissé, on s'interrogeait toujours pour savoir si le profil des adoptants avait changé et quelles solutions proposer aux jeunes couples en mal de parentalité. Il a aussi évoqué le manque de moyens pour envisager une réflexion sur l'échec à l'adoption, sur l'agrément, les évaluations, les facteurs de risques... **M. BOECHAT** a confirmé que l'adoption internationale n'était plus la seule réponse aux besoins de parentalité et que de nouveaux comportements apparaissaient tels que la gestation pour autrui (hors de tout cadre légal).

Un pédiatre de l'Hôpital Necker a constaté qu'un plus grand nombre de consultations concernait des EBS et ce avant même l'adoption proprement dite de ces enfants. Or, il existe un problème de disponibilité et un manque de moyens du corps médical, qui ne peut pas assurer le suivi des familles comme il le souhaiterait.

Le Conseil Général du Maine et Loire a indiqué que la baisse du nombre de demandes d'agrément était de 30% mais que les conseils généraux devaient répondre aux demandes d'extension d'agrément formulées par les OAA et/ou les pays d'origine. **Le SAI** a rappelé qu'il était nécessaire de faire envisager aux familles les limites de l'adoption internationale car il fallait partir de la situation des enfants et non du projet des parents.

Le Conseil Général de Seine Saint Denis a souhaité moins d'adoptions mais de meilleure qualité.

Enfin, le **Conseil Général du Vaucluse** s'est interrogé sur le devenir des adoptions individuelles en Russie dans les prochains mois. Le **SAI** a répondu que l'accord bilatéral franco-russe avait effectivement été signé le 18 novembre 2011 et qu'il mettait fin aux adoptions individuelles. Néanmoins, le texte n'entrera en vigueur qu'une fois ratifié par les Parlements français et russe et il n'aura pas d'effet rétroactif. Les procédures d'adoptions individuelles démarrées avant l'entrée en vigueur de ce texte pourront donc être finalisées sous le régime antérieur.

La préparation du projet d'adoption

Mme Luce De BELLEFEUILLE, Directrice Générale du Secrétariat de l'adoption internationale de l'Autorité Centrale du Québec, s'est exprimée sur la préparation des familles adoptantes au Québec. Elle a évoqué la mise en place d'un comité de concertation au Québec depuis 2006. Celui-ci a rédigé en 2010, un guide pratique traitant de l'adoption internationale afin de répondre au souci de cohérence, d'efficacité et d'équité de la population québécoise. Des séances de préparation destinées aux candidats à l'adoption ont été mises en place afin de mettre l'accent sur la réalité de l'adoption internationale et sensibiliser les familles à l'abandon, la perte ou le deuil. Cette préparation de 16 heures au total est obligatoire.

La préparation des familles au Québec s'organise donc en deux temps :

- Une première approche basique couvrant un large éventail de problématiques (les différentes formes d'adoption, les principes généraux de l'adoption, les pays d'origine, les conditions et délais de l'adoption) ;
- Un deuxième module, sur une base volontaire, aborde la question de la santé.

En conclusion, elle a indiqué que le principal objectif de cette préparation est d'inciter les candidats à l'adoption à prendre une décision éclairée. Elle a rappelé aussi les nouveaux paradigmes qui se développent sur l'adoption internationale et les objectifs fixés pour l'Autorité Centrale québécoise : sensibiliser la population et les dirigeants, favoriser la recherche, développer les services d'aide aux enfants adoptés et opérer progressivement un changement dans les mentalités.

Le **Dr. Geneviève ANDRE-TREVENNEC**, Pédiatre, Direction Mission Adoption à Médecins du Monde (MDM) a ensuite exposé les modalités de l'accompagnement par un OAA. Celle-ci a notamment évoqué le module de préparation des familles mis en place par MDM concernant les Enfants à Besoins Spécifiques (EBS).

Puis, le **Dr. Anne De TRUCHIS**, responsable de la Consultation d'Orientation et Conseil pour l'Adoption (COCA) de l'hôpital de Versailles, a pris la parole pour exposer le rôle d'une « COCA » dans l'accompagnement des familles adoptantes.

Le statut juridique des enfants en cas d'échec de l'adoption

Mme Marie-Anne BLOCH, Magistrate, Chef du bureau de la veille juridique au Service de l'Adoption Internationale est enfin intervenue sur le dernier thème de la journée.

Echanges avec la salle

A la suite de ces quatre présentations, a lieu un temps d'échanges avec la salle :

Marie-Odile PEROUSE DE MONCLOS, de la COCA Sainte-Anne à Paris, a salué les présentations de Mme De BELLEFEUILLE et du Dr De TRUCHIS qui reprennent les problèmes auxquels elle est confrontée au quotidien à savoir la dissimulation parfois des problèmes de couple ou de certains problèmes de santé. **Mme De BELLEFEUILLE** a précisé que le Québec s'était inspiré d'autres pays (Irlande, Suède, Belgique) pour mettre en place ses séances de préparation des candidats à l'adoption. Elle a précisé que dans ces pays, 30% des familles abandonnent leur projet d'adoption après cette préparation. A ce propos, **un Conseil Général** a souligné qu'en Belgique, un travail approfondi de sensibilisation avant la délivrance de l'agrément a été effectué.

A la suite d'une interpellation de **l'Espace Paris Adoption** quant à l'approche par certains médecins des consultations relatives à la Procréation Médicalement Assistée (PMA) de l'adoption internationale comme

solution alternative, le **Dr De TRUCHIS** a confirmé que les médecins spécialistes de la PMA encourageaient les couples stériles à réfléchir à la parentalité adoptive, ce qui apparaît parfois problématique.

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a souligné que son département avait déjà été confronté à des cas juridiquement compliqués d'échec à l'adoption. Il a soulevé la problématique du statut juridique des enfants en échec à l'adoption suite à un placement pour lesquels un visa long séjour visiteur, et non un visa long séjour adoption, a été délivré. **Le SAI** a rappelé que certains enfants qui viennent en France pour une période probatoire doivent retourner dans leur pays d'origine à l'issue de cette période pour que la décision d'adoption soit prononcée. C'est le cas, notamment au Cap Vert ou au Sénégal, alors qu'à l'inverse en Thaïlande ou aux Philippines un visa long séjour adoption est directement délivré suite à une décision administrative de placement en vue d'adoption.

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine a demandé quelle procédure devait être suivie en cas d'échec à l'adoption au Cap Vert. **Le SAI** a indiqué qu'il prenait contact avec l'autorité centrale du pays concerné, puisque la décision d'adoption doit être prononcée dans ce pays, pour rechercher la solution la plus adéquate dans l'intérêt supérieur de l'enfant. **Mme SCHULZ**, chargée de mission adoption internationale à la DGCS, a signalé que ces situations d'échec à l'adoption sont très complexes et nécessitent une expertise au cas par cas. Beaucoup de facteurs entrent en jeu pour définir le statut juridique de l'enfant. Dans certains cas, l'enfant pourra être admis en tant que pupille de l'Etat, ce qui lui donne un statut protecteur, mais dans d'autres situations, comme celles évoquées plus tôt, après l'expiration de la date de validité du visa, ces enfants pourront entrer dans la catégorie des mineurs étrangers isolés.

Le Conseil Général du Val de Marne a évoqué la situation des candidats à l'adoption ayant fait l'objet d'un refus d'agrément. En réponse, **le SAI** a indiqué que cet écueil a été abordé dans le cadre des groupes de travail sur le référentiel et sur la réforme de l'agrément et que si la réflexion sur ces sujets se poursuit, il est nécessaire de bien motiver les refus d'agrément afin d'éviter l'annulation de la décision de refus d'agrément par les tribunaux administratifs.

A ce propos, **le Conseil Général de l'Aude** a demandé si ces référentiels avaient une valeur juridique. **Le SAI** a rappelé que ces référentiels étaient des guides, sans aucune valeur juridique, permettant de disposer d'un modèle et d'une grille d'évaluation uniques pour tous les professionnels, comme cela était recommandé dans le rapport de M. Jean-Marie Colombani. Rappelant que les tribunaux administratifs traitaient ces situations au cas par cas, il a ajouté que si en dépit d'une évaluation psycho-sociale négative un agrément était délivré suite à une injonction d'un tribunal administratif, les candidats titulaires d'un tel agrément rencontreront beaucoup de difficultés pour obtenir un apparentement dans les pays d'origine car les autorités centrales de ces pays sont très sensibles au contenu de ces évaluations.

Le Conseil Général de l'Isère a souhaité que les conseils généraux aient accès à l'instruction d'état civil du Ministère de la Justice et a demandé si l'article 350 du code civil, relatif à la déclaration judiciaire d'abandon, était appliqué aux cas d'échec à l'adoption plénière. **Mme SCHULZ** a indiqué que l'instruction d'état civil avait été publiée fin octobre 2011 sur l'intranet du Ministère de la Justice et que la partie traitant de l'adoption serait diffusée ultérieurement. **Le SAI** a précisé de son côté qu'en cas d'échec, la procédure la plus rapide consistait à envisager de recourir à l'adoption simple éventuellement sans le consentement des parents à la future adoption sur la base d'une disposition du code civil permettant de considérer que ce refus est abusif.

Le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis a salué les interventions de l'AFA, de la DGCS et du SAI et indiqué qu'il serait souhaitable que le thème de l'échec à l'adoption fasse l'objet d'une séance de travail à part.

L'AFA a suggéré que soit mise en place une réforme de l'agrément afin de mieux répondre aux attentes des pays d'origine en cas d'adoption internationale et a indiqué que l'opérateur public était dans l'incapacité d'effectuer un accompagnement des familles similaire à celui réalisé par les organismes privés. L'AFA a mis en avant ses efforts concernant la préparation des familles tout en soulignant les contraintes qui lui sont imposées (effectifs réduits, nombre important d'adoptions individuelles). Le modèle québécois, où les familles sont très tôt conviées à des réunions de préparation, est intéressant. L'AFA a insisté sur la nécessité d'un partage des expériences afin de créer un partenariat cohérent entre les différents acteurs de l'adoption internationale.

Le SAI a souligné la dimension éthique dans l'accompagnement des familles lors des consultations médicales dans les COCA et évoqué une piste de réflexion concernant une définition précise des particularités médicales des enfants à besoins spécifiques (EBS) de la part des OAA lors de la préparation des familles. **Le Dr De TRUCHIS** a complété en abordant la question déontologique et en insistant sur l'établissement d'un dialogue entre les médecins des COCA et les adoptants. Ainsi, les professionnels de la santé doivent rester attentifs à donner des avis éclairés et purement médicaux. **Mme De BELLEFEUILLE a** indiqué que la question éthique perturbait les médecins et que son service travaillait régulièrement sur cette problématique. L'approche québécoise de l'adoption internationale est pluridisciplinaire ; ainsi chaque professionnel intervient lors du programme de préparation basique à destination des familles candidates à l'adoption internationale.

Conclusion

M. FRAYSSÉ, Ambassadeur en charge de l'adoption internationale a conclu la journée en mettant en avant la complexité et la richesse des thèmes abordés ainsi que la qualité des échanges. Il a rappelé que l'accroissement du nombre de pays ayant signé la Convention de La Haye avait eu pour effet une diminution du nombre d'enfants proposés à l'adoption et l'apparition d'un nouveau profil des enfants adoptables (enfants grands, fratries, enfants à particularité médicale). Face à ce constat, il a précisé que davantage d'informations et une meilleure préparation des familles étaient indispensables comme l'ont bien démontré le Dr. de TRUCHIS et le Dr. ANDRE-TREVENNEC. Il a également relevé que les retours d'expérience de pays étrangers tels que le Québec à travers l'intervention de Mme de BELLEFEUILLE ou de la Bulgarie avec la présentation de Mme KIRILOVA étaient instructifs et alimentaient la réflexion de tous les acteurs français de l'adoption internationale. Enfin, il a défendu la nécessité de porter un langage de vérité face aux familles avant qu'elles ne s'engagent dans un projet d'adoption internationale afin de limiter les cas d'échecs à l'adoption car le SAI considère qu'il vaut mieux faire moins d'adoptions internationales mais des adoptions de meilleure qualité.